



Délibération N° 2026-10-01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Département de la
Vendée

Séance du Lundi 5 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Excusé : 0

Date de la convocation :
29/09/2026

Date d'affichage de la
délibération :
7/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représentés: Sébastien GENDRE a donné pouvoir à Mathieu ROCHETEAU, Amandine MAZOUIN a donné pouvoir à Aurélie MENARD

Secrétaire de séance : Emilie GUYOCHET

OBJET : Lotissement « le Clos du Régent » : garantie d'emprunt de la Commune pour la construction de logements sociaux par Vendée Habitat

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°190937 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 638 022,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 190937 constitué de 7 lignes du prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 191 406,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

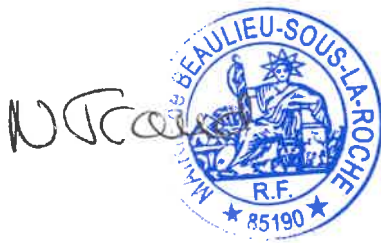
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour les charges du prêt.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emilie GUYOCHET





Délibération N° 2026-10-02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Lundi 5 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Excusé : 0

Date de la convocation :
29/09/2026

Date d'affichage de la
délibération :
7/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représentés : Sébastien GENDRE a donné pouvoir à Mathieu ROCHETEAU, Amandine MAZOUIN a donné pouvoir à Aurélie MENARD

Secrétaire de séance : Emilie GUYOCHET

OBJET : Approbation de la convention de travaux SYDEV pour travaux d'éclairage du terrain de foot synthétique

Des travaux d'éclairage du terrain de football synthétique doivent être réalisés, notamment à la suite de l'éboulement de l'enrochement au niveau du stade.

Les travaux ont été estimés à 108 819,00 € HT (130 583,00 € TTC). La participation de la commune est de 80%, soit 87 055,00 € (montant maximum).

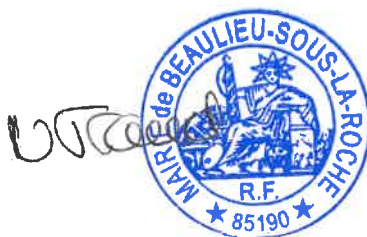
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 18 voix pour:

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage au terrain de football,
- **APPROUVE** les modalités techniques et financières proposées par le SYDEV,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emilie GUYOCHET





Délibération N° 2026-10-03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Département de la
Vendée

Séance du Lundi 5 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Date de la convocation :
29/09/2026

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Date d'affichage de la
délibération :
7/10/2026

Représentés : Sébastien GENDRE a donné pouvoir à Mathieu ROCHETEAU, Amandine MAZOUIN a donné pouvoir à Aurélie MENARD

Secrétaire de séance : Emilie GUYOCHET

OBJET : Approbation des travaux de déplacement d'un candélabre Impasse des Ecoliers

En raison des travaux de construction du pôle scolaire Impasse des Ecoliers, le candélabre avait été déposé en 23/05/2025. Les travaux proposés par le SYDEV consistent en l'implantation dans le futur espace vert créé, devant le restaurant scolaire.

Les travaux ont été estimés à 3 870,00 € HT (4 642,00 € TTC). La participation de la commune est de 100%, soit 4 642,00 € (montant maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières proposées par le SYDEV relatives au déplacement du candélabre Impasse des Ecoliers,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emilie GUYOCHET





Délibération N° 2026-10-04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Lundi 5 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Date de la convocation :
29/09/2026

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Date d'affichage de la
délibération :
7/10/2026

Représentés : Sébastien GENDRE a donné pouvoir à Mathieu ROCHETEAU, Amandine MAZOUIN a donné pouvoir à Aurélie MENARD

Secrétaire de séance : Emilie GUYOCHET

OBJET : Approbation des travaux de déplacement d'un candélabre Place du Marché

En raison du projet de démolition du bâtiment 12 Place du Marché, le candélabre en façade doit être déplacé à côté des coffrets électriques.

Les travaux ont été estimés à 5 046,00 € HT (6 054,00 € TTC). La participation de la commune est de 70%, soit 3 532,00 € (montant maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 18 voix pour:

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières proposées par le SYDEV relatives au déplacement du candélabre Place du Marché,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emilie GUYOCHET





Délibération N° 2026-10-05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Lundi 5 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Excusé : 0

Date de la convocation :
29/09/2026

Date d'affichage de la
délibération :
7/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représentés : Sébastien GENDRE a donné pouvoir à Mathieu ROCHETEAU, Amandine MAZOUIN a donné pouvoir à Aurélie MENARD

Secrétaire de séance : Emilie GUYOCHET

OBJET : Approbation d'un devis de travaux pour les travaux de réparation de l'enrochement au complexe sportif

Suite à l'éboulement de l'enrochement au stade en février 2026, il convient de procéder à des travaux de réparation.

Plusieurs devis et des études de sol ont été réalisés.

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition tarifaire de Justin HERBRETEAU pour un montant de 26 330,00 € HT (soit 31 596,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de Justin HERBRETEAU pour un montant de 26 330,00 € HT (soit 31 596,00 € TTC).
- **AUTORISE** MME LE Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Emilie GUYOCHET



Délibération N° 2026-10-06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Lundi 5 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Excusé : 0

Date de la convocation :
29/09/2026

Date d'affichage de la
délibération :
7/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représentés : Sébastien GENDRE a donné pouvoir à Mathieu ROCHETEAU, Amandine MAZOUIN a donné pouvoir à Aurélie MENARD

Secrétaire de séance : Emilie GUYOCHET

OBJET : Adhésion au groupement de commandes porté par la CCPA et relatif au marché des fournitures de bureau et papeterie

Sur proposition de la Communauté de Communes du Pays des Achards, avait été constitué en 2024 un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier.

Ces accords-cadres mono attributaires exécutés par l'émission de bons de commande arrivent à terme le 13 février 2027.

Le Pays des Achards Communauté propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires.

Ainsi, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier de reprographie, d'une durée de 4 ans, alloti comme suit :

- Lot n°1 : Fournitures administratives et petit matériel de bureau ;
- Lot n°2 : Papier de reprographie.

Cette convention prévoit notamment les éléments suivants :

- Elle désigne la Communauté de communes du Pays des Achards comme coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, elle est chargée, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, de mener les opérations relatives à la préparation et à la passation des accords-cadres, jusqu'à leur signature et leur notification ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays des Achards Communauté, et notamment sa Commission d'Appel d'Offres, lorsque son intervention est requise, comme autorité compétente pour l'attribution des accords-cadres ;
- Elle prévoit que la Communauté de communes signe puis notifie les accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Lorsque, au cours de l'exécution, une modification d'un accord-cadre concerne l'ensemble des membres du groupement, le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, de préparer, faire approuver lorsque cela est requis, signer et notifier la modification. Dans ce cas, un avenant unique est établi et signé par le coordonnateur au nom et pour le compte de l'ensemble des membres ;
- Chaque membre exécute les accords-cadres pour son propre compte et à hauteur de ses besoins. Il reste notamment chargé de ses bons de commande, du suivi de l'exécution, du paiement des prestations et des modifications qui concernent exclusivement ses besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier de reprographie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que présentés ;
- **PRECISE** que, le Pays des Achards Communauté est désigné coordonnateur du groupement de commandes et est chargé, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, de mener la procédure de passation des accords-cadres ;
- **PRECISE** que lorsqu'elle est requise, la CAO du coordonnateur sera compétente pour l'attribution des accords-cadres ;
- **PRECISE** que lorsque l'intervention de la CAO n'est pas requise, l'attribution des accords-cadres relève de l'autorité compétente du Pays des Achards Communauté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emilie GUYOCHET





Délibération N° 2026-10-07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Lundi 5 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Excusé : 0

Date de la convocation :
29/09/2026

Date d'affichage de la
délibération :
7/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représentés : Sébastien GENDRE a donné pouvoir à Mathieu ROCHETEAU, Amandine MAZOUIN a donné pouvoir à Aurélie MENARD

Secrétaire de séance : Emilie GUYOCHET

OBJET : Attribution d'une subvention communale auprès de l'association des donneurs de sang bénévoles des Achards

L'amicale des donneurs de sang bénévoles des Achards sollicite auprès des 9 communes du territoire une subvention. Celle-ci était auparavant versée par la Communauté de Communes du Pays des Achards (810 € en 2025).

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner un accord de principe au versement d'une subvention annuelle à cette association. Au regard de la demande, il est proposé de verser une subvention annuelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 € à l'Association des donneurs de sang bénévoles des Achards ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emilie GUYOCHET





Délibération N° 2026-10-08

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Département de la
Vendée

Séance du Lundi 5 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Excusé : 0

Date de la convocation :
29/09/2026

Date d'affichage de la
délibération :
7/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représentés : Sébastien GENDRE a donné pouvoir à Mathieu ROCHETEAU, Amandine MAZOUIN a donné pouvoir à Aurélie MENARD

Secrétaire de séance : Emilie GUYOCHET

OBJET : Adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la Vendée

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

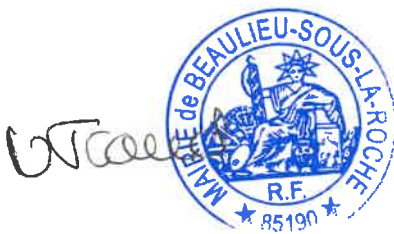
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emilie GUYOCHET



A blue ink signature of Emilie Guyochet, the secretary of the session.



Délibération N° 2026-10-09

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Lundi 5 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Excusé : 0

Date de la convocation :
29/09/2026

Date d'affichage de la
délibération :
7/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représentés: Sébastien GENDRE a donné pouvoir à Mathieu ROCHETEAU, Amandine MAZOUIN a donné pouvoir à Aurélie MENARD

Secrétaire de séance : Emilie GUYOCHET

OBJET : Adhésion à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Mme le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} novembre 2026, et pour la durée du mandat en cours,
- **DE DONNER** mission à Mme Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emilie GUYOCHET

